

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 17 octobre 2019 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Notre-Dame-des-Landes, des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Notre-Dame-des-Landes 1, de Notre-Dame-des-Landes 2, de Notre-Dame-des-Landes 3, de Notre-Dame-des-Landes 4, de Notre-Dame-des-Landes 5, de Notre-Dame-des-Landes 6, de Notre-Dame-des-Landes 7 et des brigades de recherches de Notre-Dame-des-Landes 1 et de Notre Dame-des-Landes 2 (Loire-Atlantique)**

NOR : INTJ1928701A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La compagnie de gendarmerie départementale de Notre-Dame-des-Landes est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Article 2

Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Notre-Dame-des-Landes 1, de Notre-Dame-des-Landes 2, de Notre-Dame-des-Landes 3, de Notre-Dame-des-Landes 4, de Notre-Dame-des-Landes 5, de Notre-Dame-des-Landes 6 et de Notre-Dame-des-Landes 7 sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Article 3

Les brigades de recherches de Notre-Dame-des-Landes 1 et de Notre-Dame-des-Landes 2 sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET